



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 février à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Étaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjointe au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, M. Claude PREVOST, Mme Sandrine MOURET, M. Pascal AMBROISE, conseillers municipaux,

Absents : M. Serge BLIN

Pouvoirs : Mme Pascale BEAUCHENE donne pouvoir à Mme F. BALTHAZARD,
Mme Sophie CAMPISCIANO donne pouvoir à M. B. JULIENNE,
Mme Martine MONTARON donne pouvoir à Mme D. GUILLAN,
Mme Marie-France LAUNET donne pouvoir à M. R. JEANNOT.

Secrétaire de séance : M. Zaïme ALI-BELHADJ

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Pouvoir : 4

2023-02-13/02

**OBJET : Renouvellement adhésion à l'agence locale de l'Énergie et
du Climat (ALEC) – Année 2023**

Rapporteur : Françoise BALTHAZARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le besoin pour la commune de se faire accompagner dans sa démarche de limiter les coûts des énergies,

CONSIDÉRANT que la cotisation pour l'adhésion est calculée sur la base de 0,50 € par habitant (723 habitants au 1^{er} janvier 2018 – source : compte des collectivités),

VU le Bureau municipal du 31 janvier 2022,

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) Ouest Essonne pour l'année 2023,

DÉCIDE de payer la cotisation annuelle d'adhésion d'un montant de 362 €,

DIT que la dépense est prévue au Budget.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 13 février 2023

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.